

*L'Adresse—M. MacInnis*

ment du Cap-Breton peuvent être protégés par le Programme de pension du service civil si les dirigeants de la Devco veulent bien s'en donner la peine. Ils n'ont fait absolument aucun effort pour fournir cette protection à leurs employés. Ils l'ont fait toutefois dans leur cas, et c'est pourquoi ils jouissent de cette protection depuis quatre ans.

**Une voix:** Quelle honte!

**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** La mesure législative et, encore une fois il s'agit de l'article 28 (e) accorde seulement une protection globale à ceux auxquels ne s'appliquent pas les articles 18 a)(1) et 18 a)(2) et les mêmes privilèges sont accordés, ou devraient l'être, et le sont selon la lettre du ministre si les dirigeants de la Devco, comme Blackmore, qui a fini par être éliminé, formulent une telle demande au nom des employés. On n'a rien tenté du tout dans ce sens.

Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur l'Orateur. Je pourrais dire que le président de la Société de développement du Cap-Breton a fait une déclaration que je cite encore une fois:

Messieurs, je reconnais que le régime de retraite anticipée est défectueux et j'intends y porter remède.

Voilà ce qu'a dit le dirigeant responsable, le président de la Société de développement du Cap-Breton aujourd'hui. Je le répéterai à l'intention du ministre des Finances (M. Turner) s'il veut bien m'écouter un instant. Le ministre des Finances pourrait-il écouter cette déclaration formulée par le président actuel de la Société de développement du Cap-Breton? La voici:

Messieurs, je reconnais que le régime de retraite anticipée est injuste, et j'ai l'intention d'y voir.

Eh bien, il l'a fait. Il y a un an en novembre dernier, il l'a modifié. J'ai dit au début que l'indemnité de départ de la Devco n'était pas considérée comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage et que, par conséquent, on s'était approprié la masse globale de l'assurance-chômage de ces hommes pour subventionner leur propre retraite en violation de l'article 48 de la loi sur l'assurance-chômage. Maintenant tout cela a changé; M. Kent s'en est chargé. Il a déclaré qu'à l'avenir le plein montant serait versé aux employés et considéré comme un revenu.

J'en ai discuté avec le commissaire de l'assurance-chômage qui m'a déclaré que cela faisait partie du contrat de service. Il a ajouté que les employés ne toucheraient plus qu'une partie des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils les retireraient en entier du temps où la Devco s'en servait. Maintenant ils n'en touchent qu'une partie. Je vous demande alors, pourquoi a-t-on cessé de verser les prestations d'assurance-chômage à ces hommes? On m'a répondu qu'il s'agissait d'un contrat de service, à quoi j'ai rétorqué qu'il était alors sujet à résiliation. Le commissaire s'est dit d'accord, déclarant qu'on doit tenir compte du pour et du contre. Les députés m'accorderont sûrement que c'est là chose étrange. Ce contrat de service se trouvait inséré dans le régime de retraite depuis le début. Il l'était, mais ils ne peuvent maintenant faire volte-face et prétendre qu'il faut considérer cette somme comme des gains, car ils ont utilisé toutes les prestations d'assurance de ces hommes.

Je pourrais aller plus loin et citer la page 29 du sixième rapport du comité de la justice et des questions juridiques, alors qu'un représentant de Devco a avoué avoir eu recours à la contrainte. C'est écrit en toutes lettres dans le rapport du comité. Interrogé par un membre du comité, il

a avoué qu'on avait eu recours à la contrainte. Est-ce à une justice pareille que songeait le gouvernement en proposant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton?

J'ai déjà dit—et j'invite les députés à le vérifier dans le compte rendu en se reportant aux délibérations du 15 avril 1969—tous les députés sont libres de noter la date et de vérifier—j'avais alors dit que le régime n'était pas légalement constitué. Le leader du gouvernement à la Chambre avait alors répondu que le gouvernement l'avait approuvé. J'avais alors signalé à la présidence que j'étais entré en contact avec le Conseil du Trésor le 15 avril 1969, et qu'à cette date le Conseil du Trésor ne l'avait non simplement pas approuvé, mais il n'en avait jamais entendu parler.

**Des voix:** Oh!

**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Oui. Et la Chambre a appris que cela avait été approuvé. Et Blackmore s'en est allé par le Cap-Breton apprendre à la population que le gouvernement avait donné son approbation. Il les a forcés à adopter ce projet. Conséquence: des hommes se sont retrouvés sur le pavé à l'âge de 60 ans; des hommes se sont retrouvés sur le pavé, contre leur gré, avant l'âge de 60 ans.

Puis, le 16 avril 1969, le ministre d'alors, en réponse à une question que lui posait le chef du Nouveau parti démocratique, déclara à la Chambre que le Conseil du Trésor accorderait probablement son approbation le lendemain. Ce qui reporterait l'affaire au moins au 17 avril. Ils se sont imposés; ils ont recouru à la force, ils ont menti. Oui, ils ont menti. Je crois que le gouvernement ferait bien de rappeler M. Blackmore de l'Ouest avant qu'il ruine totalement l'industrie de la houille dans cette région. C'est ce qu'il a fait au Cap-Breton. Il a fermé les mines après sa déposition devant le comité selon laquelle aucune mine ne serait fermée jusqu'à ce qu'un autre travail soit fourni dans un autre secteur, en conformité d'une clause du préambule de la loi. Ils ont mis les hommes sur le pavé mais ils ne leur ont pas fourni d'autres emplois. En fait, la Chambre apprenait, grâce à un rapport, que le 5 février 1970, 1,200 mineurs travaillaient dans la nouvelle mine de Lingan. Pour la gouverne des députés, je vais leur expliquer ce qui se passait dans cette mine le 5 février. Une équipe d'ouvriers de la construction s'occupait d'enlever de la terre mais, ce jour-là, les hommes étaient en grève et rien ne fonctionnait à la nouvelle mine de Lingan. Il n'y avait donc pas 1,200 hommes au travail.

Si l'on veut de nouvelles preuves que M. Blackmore essayait d'embobiner les représentants de la Chambre, je pourrai fournir les documents nécessaires. J'ai en outre des preuves du comité des comptes publics à l'appui de mes dires. Il y a aussi les dépositions devant le comité de l'expansion économique régionale. Ce serait une preuve de plus que M. Blackmore s'est borné à imposer ses volontés aux gens de la région et a menti au ministre. S'il n'avait pas menti de la sorte, les mineurs de la région du Cap-Breton ne seraient pas dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Ils ne recevraient pas des chèques de un cent...

**M. l'Orateur adjoint (M. Laniel):** A l'ordre. Comme il est 9 h 30, il est de mon devoir, en conformité de l'article 41 (4) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre l'amendement aux voix.